

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 18 février 2025

Date de la convocation : 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi 18 février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard, **M. FRIQUET** Daniel, **M. MALINGREY** Alain, **Mme PIOT** Christelle, **M. RENARD** Pascal, **Vice-Présidents**

M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

Membres présents :

M. BOURGEOIS J-P, **M. DAVID** Paul, **M. LESEUR** Hubert, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. FAILLET** Jean-Pierre, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. LESEUR** Fabrice, **Mme AUBRY** Brigitte, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **M. DUMAY** Philippe, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. KOWALCZYK** Olivier, **M. POE** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme DI TULLIO** Astrid, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **M. NIVELAIS** René, **M. TAILLANDIER** James, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. MILESI** Giocondo, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **M. DEPARDIEU** Gilbert, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **Mme BERTIN** Caroline, **M. DAILLET** Denis, **Mme FADEL** Elodie, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **Mme TISSOT** Marie-France, **Mme FONTAINE** Aude, **M. ROSENBERG** François, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

M. DUBOIS Charles à **M. ROSENBERG** François, **M. LEGER** Jean-Paul à **M. LESEUR** Fabrice, **Mme BRINGAND** Alexandra à **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **M. FLEURIGEON** Jacky à **Mme DI TULLIO** Astrid, **Mme HERAULT** Evelyne à **M. NIVELAIS** René, **M. LAMBERT** Michel à **M. NEVEU** Philippe, **M. MATTERA** Gérard à **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. THIEBLEMONT** Christophe à **M. THIERIOT** Damien, **M. MICHEL** Max à **M. MALINGREY** Alain, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judith à **M. ROYER** Claude, **M. VALLON** Jérémy à **Mme TISSOT** Marie-France, **M. ALBARRAS** Francisco à **Mme RENOUX** Françoise

Absents excusés non remplacés :

M. COLLIN Romain, **M. GUILLAUMEE** Jean, **Mme JACQUEMIN** Amandine, **Mme CHATELAIN** Aude

A été nommé secrétaire : **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, commune de Joinville

Nombre de conseillers en exercice : 89	Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de pouvoirs : 13	Nombre de conseillers votants : 72

URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a été prescrite par délibération n°139-11-2015 du 21 décembre 2015, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

À cet égard, le Président rappelle les objectifs poursuivis par la CCBJC, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, à savoir :

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine local et les paysages diversifiés de l'ensemble du territoire,
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux,
- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers,
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels,
- Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels agricoles et des continuités écologiques,
- Permettre une offre résidentielle complète (locatif-propriété) sur l'ensemble du territoire,
- Diversifier les habitats pour répondre aux demandes des jeunes ménages et à toutes les CSP,
- Répondre aux besoins en logements de la population locale et nouvelle, avec une reconquête du logement vacant, la réhabilitation du bâti ancien, la prise en compte des situations d'habitat précaire et des logements indignes, la prise en compte de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage, dans un objectif de mixité sociale et d'économie de foncier agricole,
- Réduire et résorber les dents creuses dans les communes afin d'améliorer l'attractivité,
- Pérenniser les services à la population, tels que le passage des services d'aide à domicile, la répartition de ces derniers sur le territoire et leur mobilisation (aide au maintien des personnes âgées à domicile, garde d'enfants, etc),
- Faciliter la mixité fonctionnelle dans les bourgs,
- Permettre le développement économique afin de conforter les emplois existants dans les zones d'activités et permettre à des nouvelles zones d'intérêt communautaire de se créer afin de générer de l'emploi localement,
- Faciliter implantation de nouvelles activités sur le territoire au sens large du terme (échelle du SCoT et de l'interSCoT),
- Intégrer l'économie sociale et solidaire dans l'économie locale afin de diversifier l'offre d'emplois et répondre aux besoins,
- Faire du tourisme un véritable axe de développement
- Adapter et accueillir des formations adaptées aux attentes locales des entreprises et services à la population,
- Développer une mobilité durable tout en travaillant sur les déplacements dans leur globalité,
- Ajuster la mobilité de la population avec les besoins et les services présents sur les communes,
- Assurer la connectivité des communes pour permettre un développement d'activités et l'ouverture des territoires,
- Assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Pour rappel, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) décline 15 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir
 1. Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
 2. Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
 3. Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
 4. Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville
- Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants
 1. Accompagner les populations les plus fragiles
 2. Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
 3. Maintenir un cadre de vie sain.
- Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...
 1. Protéger durablement le socle-agro-naturel du territoire
 2. Développer un territoire à forte sobriété environnementale
 3. Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages
- Axe 4 : ...engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !
 1. Soutenir les filières économiques porteuses
 2. Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
 3. Miser sur l'économie circulaire
 4. Viser l'autonomie énergétique
 5. Tenir compte des futurs projets d'intérêts régionaux et/ou nationaux dans l'organisation du territoire

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Président rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCBJC et dans chaque commune membre.
- Articles dans la presse locale
- Articles dans la lettre intercommunale et dans les lettres communales
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunions publiques avec la population
- Exposition publique avant que le PLUi ne soit arrêté
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible au siège de l'intercommunalité
- Site internet de la CCBJC et des communes membres s'ils existent

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au président de l'intercommunalité
- Des permanences seront tenues à la communauté de communes par M. le Président, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi » par le conseil communautaire.
- Des réunions publiques seront organisées
- Communications via le site internet

Le Président dresse le bilan de la concertation, notamment ponctuée par :

- L'installation de deux banderoles annonçant la tenue de la première réunion publique
- Une réunion publique le 28 novembre 2019
- Les réunions regroupant les Personnes Publiques Associées le 19 septembre 2019, le 06 octobre 2023 et le 12 décembre 2024
- Un séminaire de lancement en 2019
- Quatre réunions publiques : 29 janvier, 27 mai, 5 juin et 11 juin 2024
- 50 réunions au sein des conseils municipaux en 2023 lors de la phase de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Trois expositions temporaires d'une semaine : en mai 2024 à Doulevant-le-Château ainsi qu'en juin 2024 à Joinville et Poissons
- Un atelier d'écriture du règlement du PLUI à destination des élus le 25 juin 2024

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération n° 139-11-2015 du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU la délibération n°140-12-2017 du 19 décembre 2017 fixant les objectifs à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération n° 83-12-2023 du 19 décembre 2023 attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, suite aux débats organisés dans les conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération n°127-12-2024 du 03 décembre 2024 attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, incluant les compléments liés aux objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU la délibération n°06_02_2025 du 18 février 2025 validant le principe d'élaboration du PLUi avec un contenu modernisé ;

VU le projet de PLUi dans l'ensemble de ses composantes, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 10 février 2025 ;

ENTENDU l'exposé du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à la majorité décide : : Résultat du vote {1 contre : M. Maigrot C., commune de Ferrière et la Folie,}

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
59	13	71	1 M. MAIGROT C.	0	0

- **De confirmer** que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 139-11-2015 du 21 décembre 2015 ;
- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président ;
- **D'arrêter le projet** de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** pour avis aux communes le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

M. le Président

Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2025.02.19 14:36:48 +0100
Ref:8202314-12311894-1-D
Signature numérique
le Président

